

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/IT/SPEC/Q3/6
16 octobre 2002

(02-5582)

Comité des participants sur l'expansion du commerce
des produits des technologies de l'information

Original: anglais

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX MESURES NON TARIFAIRES

Communication des États-Unis

La Mission permanente des États-Unis a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 11 octobre 2002.

I. INTRODUCTION

Si l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) a permis de faire de grands progrès dans l'élimination ou l'abaissement des droits de douane applicables aux produits des technologies de l'information, les entreprises américaines de ce secteur continuent de faire face à d'énormes obstacles à l'accès aux marchés, sous la forme de mesures non tarifaires. Il ressort clairement des consultations avec ce secteur que les préoccupations au sujet des diverses mesures non tarifaires auxquelles le secteur mondial des technologies de l'information est confronté sont générales, en particulier dans les domaines de l'évaluation de la conformité, du processus et des procédures de réglementation, des normes, des prescriptions concernant les règles d'origine et des procédures douanières. Ces mesures non tarifaires peuvent annuler les avantages liés à la libre concurrence découlant de l'ATI et contrecarrer l'intention des participants à l'Accord. Si diverses mesures non tarifaires ont été indiquées dans les communications des Membres de l'OMC, cinq domaines semblent poser le plus de problèmes. Ils reflètent également les préoccupations exprimées par les entreprises américaines du secteur des technologies de l'information et des télécommunications.

II. EXAMEN DE L'INCIDENCE DE CES MESURES SUR LE COMMERCE DES PRODUITS VISÉS PAR L'ATI, EN TERMES D'ÉCONOMIE ET DE DÉVELOPPEMENT

A. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ, ESSAIS ET CERTIFICATION

Le manque de procédures d'évaluation de la conformité harmonisées, surtout lorsqu'une norme ou un règlement unique et internationalement reconnu est accepté par chacun des pays concernés, peut entraîner une augmentation des coûts due au fait que les essais et la certification sont effectués à deux ou à de multiples reprises, un allongement des délais de commercialisation des produits ainsi que l'incertitude et l'imprévisibilité liées à la nécessité d'entrer en contact avec les autorités compétentes en matière d'homologation, les organismes ou les laboratoires de certification des autres pays. La plupart des participants à l'ATI partagent les mêmes objectifs réglementaires en ce qui concerne les produits visés par l'Accord à savoir la protection de la santé et la sécurité (principalement la sécurité électrique), la compatibilité électromagnétique (CEM), l'utilisation efficace du spectre radioélectrique et la protection du réseau public. Il existe également des normes internationalement reconnues relatives à la sécurité et à

l'interférence électromagnétique pour de nombreux produits des technologies de l'information (par exemple, la norme CEI 60950 et les normes CISPR 22 et 24). Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics qui réglementent ces domaines ont adopté ces normes internationales, et cette harmonisation internationale a considérablement facilité les échanges. Cependant, la prolifération des différentes approches en matière de réglementation dans le domaine de l'évaluation de la conformité (essais et certification) est en train de réduire sérieusement les avantages qui découlent de ces normes internationales et de saper les progrès réalisés au moyen de l'ATI dans la facilitation du commerce des produits des technologies de l'information.

Les procédures d'évaluation de la conformité qui sont plus contraignantes qu'il n'est nécessaire entraînent un retard dans la commercialisation des produits et se répercutent finalement sur le consommateur, sans aucun bénéfice pour la santé et la sécurité. La réglementation mondiale relative à la CEM/IEM en est une illustration, et cette question a été soulignée dans un certain nombre de communications de Membres. Dans les pays qui réglementent la CEM, les prescriptions réglementaires pour les produits/composants des technologies de l'information sont fondées sur les normes CEI/CISPR. Cependant, il existe une variété d'approches concernant les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité, allant de la déclaration de conformité du fournisseur à la certification par une tierce partie. Étant donné que le risque de CEM pour les produits des technologies de l'information est considéré comme faible, il incomberait aux membres du Comité qui réglementent ce domaine d'envisager de réexaminer leurs règlements pour s'assurer qu'ils sont effectivement appropriés au risque encouru et qu'ils ne compromettent pas l'objectif de l'ATI, qui est de faciliter le commerce des produits des technologies de l'information. À cette fin, nous soutenons le projet pilote, proposé par le Canada, relatif à l'évaluation de la conformité en matière d'IEM/CEM pour les produits visés par l'ATI.

Lorsqu'en vertu des réglementations, il faut présenter des rapports d'essais ou prouver la certification, le fait que ces rapports et cette certification ne sont pas suffisamment acceptés entraîne des procédures d'essai et de certification superflues, qui peuvent empêcher le commerce des technologies de l'information et peser inutilement sur les fabricants.

B. PROCESSUS ET PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Certains éléments des systèmes et prescriptions réglementaires devraient être considérés comme des mesures non tarifaires lorsqu'ils ne sont pas proportionnés aux risques encourus, qu'ils ne sont pas fondés sur des normes internationalement reconnues ni étayés par ces normes, qu'ils ne se limitent pas à protéger les intérêts publics essentiels, qu'ils fixent des prescriptions techniques détaillées ou qu'ils entravent l'innovation. Ces éléments entraînent des coûts et des retards de commercialisation sans rien ajouter à la protection des intérêts publics ni à la défense des intérêts des consommateurs.

Depuis le début des années 90, de nombreux gouvernements utilisent de plus en plus les réglementations qui régissent les produits de haute technologie. Ainsi, le secteur des technologies de l'information est confronté à divers problèmes en matière de réglementation, qui peuvent être considérés comme des mesures non tarifaires, y compris l'absence de transparence de la réglementation, la multiplicité des organismes responsables de l'administration des réglementations et le manque de coordination entre les organismes réglementaires. Dans certains pays, la réglementation a été axée sur l'environnement, la santé et la sécurité; désormais, elle s'étend également à la réglementation et aux prescriptions relatives aux produits en matière de confidentialité, de sécurité et de compatibilité électromagnétique. Nous sommes préoccupés par le fait que cette réglementation a des répercussions de plus en plus importantes sur le secteur, qui se manifestent de trois façons:

Coût: L'augmentation marquée de l'activité réglementaire des pouvoirs publics fait peser, dans bien des cas, des fardeaux coûteux et inutiles sur les entreprises de haute technologie et

leur capacité d'innover, d'offrir un plus grand choix aux consommateurs, d'améliorer la fonctionnalité des produits et de proposer des prix abordables.

Accès aux marchés: Les réglementations constituent un obstacle pour les entreprises qui pénètrent sur le marché international. Elles réduisent l'accès des consommateurs aux dernières technologies, dans les petites économies, car les exigences en matière de taille de marché obligent les fabricants de produits de haute technologie à se tourner vers les marchés les plus grands qui présentent le moins d'obstacles réglementaires.

Compétitivité: Il y a des répercussions sur le plan de la compétitivité pour le secteur de la haute technologie parce que certaines régions promeuvent leur modèle réglementaire dans les négociations bilatérales, au détriment des industries des pays tiers. Le mauvais exemple que donnent ces mesures réglementaires nous préoccupe. Il est possible que les pays envisagent de recourir davantage à la réglementation des produits de haute technologie comme moyen de protéger leur marché et adoptent, de la même manière, leurs propres initiatives en la matière.

Les mesures non tarifaires ont également été identifiées comme résultant de prescriptions "facultatives" mais imposées *de facto*, qui se réfèrent généralement à des normes qui ont souvent un statut quasi réglementaire ou sont instituées par les pouvoirs publics ou en vertu d'une législation. Dans de nombreux cas, ces réglementations et le processus qui a conduit à leur élaboration ne présentent pas le niveau nécessaire de transparence, de responsabilité, de justification, d'ouverture, d'impartialité, d'efficacité, de cohérence technique et de statuts.

C. NORMES

Nous soutenons les organisations chargées d'élaborer des normes internationales et l'adoption de normes facultatives internationalement reconnues. Cependant, l'élaboration, la teneur et l'application de certaines réglementations établies par les pouvoirs publics et fondées sur des normes pourraient être considérées comme des mesures non tarifaires. Par exemple, des normes nationales non déterminées par le marché peuvent être utilisées pour protéger la branche de production locale et, ce qui est plus important, obliger les fabricants à modifier la conception de leurs produits en vue d'un marché spécifique, entravant ainsi les échanges. Du fait de normes nationales uniques et de l'attribution des fréquences, les fabricants doivent modifier la conception de leurs produits, effectuer des essais et des certifications par rapport à de multiples normes, subir un allongement des délais nécessaires à la commercialisation et l'incertitude quant aux normes, dérogations nationales, etc., qui s'appliquent effectivement.

Les normes auxquelles se réfèrent les réglementations et qui vont au-delà des exigences de protection essentielles constituent une mesure non tarifaire en ce qu'elles obligent les fabricants à modifier la conception de leurs produits pour un marché spécifique et à ralentir les flux commerciaux dans le domaine des technologies de l'information. Le secteur a relevé que, dans certains cas, des normes facultatives internationales sont élaborées pour être appliquées à un marché particulier, puis sont adoptées comme dans un règlement. Ce n'est peut-être pas, en soi, une mesure non tarifaire si cela répond effectivement à un besoin particulier observé sur le marché. Cependant, le problème se pose lorsqu'un autre pays adopte la même norme comme règlement sans que ce besoin se fasse sentir sur le marché. Comme les foyers et les lieux de travail sont de plus en plus équipés dans le domaine des technologies de l'information, certains pays peuvent ressentir le besoin de réglementer davantage ces produits. Les organes de réglementation devraient être prudents lorsqu'ils adoptent des normes internationales uniquement en raison de leur nature internationale. Ils devraient plutôt s'assurer, avant tout, que la norme qu'ils choisissent est réellement appropriée pour atteindre l'objectif de la réglementation.

D. PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE CERTIFICAT D'ORIGINE

Une prescription concernant un certificat d'origine est une prescription additionnelle superflue en matière de documentation, qui compromet effectivement les avantages résultant de l'ATI et qui est par conséquent devenue une importante mesure non tarifaire pour le commerce des produits des technologies de l'information et des télécommunications. Une telle prescription peut être extrêmement contraignante en ce sens que l'obtention de l'approbation du certificat d'origine auprès du pays d'envoi peut prendre une journée complète (ou davantage si l'envoi doit arriver en fin de semaine). Même un retard d'une journée peut signifier des millions de dollars supplémentaires pour le stockage et autres frais pour les produits qui sont en attente d'être expédiés vers leur destination finale.

Les renseignements contenus dans les documents douaniers habituellement exigés (déclaration et/ou facture des marchandises) suffisent pour autoriser l'entrée des marchandises et assurer le respect de la législation fiscale, commerciale et douanière du pays importateur. En outre, la prescription relative à un certificat d'origine est très coûteuse, d'autant plus qu'aucune explication n'est donnée quant à sa raison d'être, ce qui en rend l'utilité dans le processus d'importation difficile à comprendre.

E. PROCÉDURES DOUANIÈRES

Les procédures douanières constituent une mesure non tarifaire lorsqu'elles impliquent des procédures lourdes, non transparentes et excessivement bureaucratiques liées à l'obtention du dédouanement et/ou de l'autorisation de mise sur le marché. Elles entraînent un accroissement des coûts, y compris ceux qui se rapportent aux ressources humaines supplémentaires nécessaires pour suivre les procédures douanières, ainsi que des coûts indirects dus au temps, des retards injustifiés aux frontières et des frais dus à l'incertitude et à l'imprévisibilité croissantes.

III. AVANTAGES QU'IL Y AURAIT POUR LES PARTICIPANTS À REMÉDIER À LEURS EFFETS DE DISTORSION DES ÉCHANGES INJUSTIFIÉS

L'OMC elle-même considère que "Bien qu'il soit difficile d'estimer avec précision l'incidence que peut avoir sur le commerce international la nécessité de se conformer à différentes réglementations et normes étrangères, ces prescriptions entraînent assurément des coûts importants pour les producteurs et les exportateurs".¹ Si cela est vrai, les explications ci-dessus identifient des pratiques qui peuvent constituer des mesures non tarifaires dans le commerce des produits des technologies de l'information et des télécommunications, ayant des répercussions négatives dans le secteur des technologies de l'information et sapant les progrès considérables accomplis en matière de facilitation des échanges grâce à l'Accord sur les technologies de l'information. La variété des études répertoriées dans la compilation des communications établie par le Secrétariat, de même que nos consultations avec le secteur américain montrent l'importance de l'incidence de ces mesures non tarifaires sur le commerce et justifient le besoin de trouver des moyens de remédier à ce problème.

L'étude interne réalisée en 1998 par la Commission du commerce international des États-Unis, "Global Assessment of Standards Barriers to Trade in the Information Technology Industry" (Évaluation au niveau mondial des obstacles au commerce liés aux normes dans le secteur des technologies de l'information), conclut sur la base de nombreux exemples pris dans le secteur que les mesures liées aux normes (y compris les règlements techniques, les essais et la certification) comptent parmi les obstacles au commerce les plus importants et les plus onéreux pour les fabricants

¹ http://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/eol/f/wto03/wto3_4.htm

de produits des technologies de l'information.² Le secteur considère que cela est toujours vrai aujourd'hui.

Les secteurs des technologies de l'information et des télécommunications, qui se sont développés et ont mûri depuis la mise en œuvre de l'ATI, sont également devenus de véritables secteurs mondiaux. Étant donné que les normes techniques relatives aux technologies de l'information ont généralement été harmonisées au plan mondial, les fabricants cherchent à concevoir un produit qui soit adapté au marché mondial. Cependant, les obstacles que présentent les réglementations nationales différentes qui appliquent ces normes, les prescriptions en matière d'essais et de certification, la non-transférabilité des données relatives à l'évaluation de la conformité, les prescriptions en matière de règles d'origine et les procédures douanières contraignantes entravent les échanges et retardent l'accès, au niveau mondial, des consommateurs aux dernières technologies. Il ne fait aucun doute que la suppression de ces obstacles faciliterait le commerce des produits visés par l'ATI et profiterait aux consommateurs à l'échelle mondiale, en leur permettant d'avoir accès, à un prix abordable, aux technologies de pointe, ainsi qu'à la société dans son ensemble, en favorisant le déploiement des technologies de l'information dans divers secteurs commerciaux et industriels, ce qui stimulerait la croissance économique et la productivité.

Nous voyons de plus en plus les avantages de l'utilisation des technologies de l'information, parmi lesquels une augmentation importante de la productivité et de l'efficacité, des économies en termes de coûts, une concurrence accrue, une innovation et un entrepreneuriat de plus en plus rapides, des créations d'emploi accompagnées de niveaux de salaire plus élevés, ainsi qu'une promotion et une accélération notables du développement économique. Les participants à l'ATI ont pu apprécier ces avantages et ont cherché à faire progresser le commerce des produits des technologies de l'information pour que ces avantages profitent réellement à leurs économies. Les États-Unis espèrent que les bénéfices découlant de l'établissement de l'ATI ne sont qu'un début et ils attendent avec intérêt de nouvelles possibilités de poursuivre l'élimination des droits de douane au moyen des accessions à l'OMC ou des nouvelles négociations relatives à l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Les États-Unis encouragent également les participants à l'ATI à continuer de chercher à s'attaquer aux mesures non tarifaires qui contrecarrent de plus en plus les avantages tirés de la facilitation des échanges découlant de l'ATI et font obstacle au commerce des produits des technologies de l'information et des télécommunications.

² Office of Industries, Commission du commerce international des États-Unis, Publication 3141, novembre 1998, page 5-1.